

Objet : FÊTES DE BLANCPIGNON – ASSOCIATION AMIS RÉUNIS DE BLANCPIGNON**Le samedi 1^{er} août 2026 pour le méchoui – Place de la Bécasse****Le dimanche 2 août 2026 pour le vide-grenier – Place de la Bécasse**

LE MAIRE D'ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-4 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** l'article 101 bis du Règlement Sanitaire Départemental du 5 janvier 1955 relatif aux bruits émis sur les lieux publics ou accessibles au public ;**VU** le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9 ;**VU** le Code pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10 ;**VU** le Code de la Voirie Routière ;**VU** l'arrêté interministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;**VU** la demande présentée en date du 3 février 2026 ;**VU** la demande présentée en date du 3 février 2026 par Madame Régine LAFARGUE, Présidente de l'association des Amis Réunis de Blancpignon, sise 149 bis avenue de l'Adour à ANGLET (64) ;**CONSIDÉRANT** que ces animations se déroulent sur le domaine public et qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ;**A R R Ê T E**Article 1^{er}

Dans le cadre des fêtes du quartier Blancpignon, l'association « AMIS RÉUNIS DE BLANCPIGNON » est autorisée à utiliser le domaine public de la place de la Bécasse, afin d'y organiser :

- **Un méchoui le samedi 1^{er} août 2026, à compter de 13h jusqu'à 20h ;**
- **Un vide-grenier le dimanche 2 août 2026 de 8h à 18h.**

Article 2

L'association « AMIS RÉUNIS DE BLANCPIGNON » est autorisée à installer un chapiteau de 250 m² sur le domaine public Place de la Bécasse **du mercredi 29 juillet 2026 au mardi 4 août 2026.**

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 4

L'association « AMIS RÉUNIS DE BLANCPIGNON » s'engage à remettre les lieux en l'état. Dans le cas contraire, les dégâts occasionnés lui seront facturés.

Article 5

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs de la vente au déballage doivent tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en sous-préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

Article 6

L'affichage d'annonce de la manifestation est interdit en dehors des emplacements déterminés en accord avec les services techniques.

Article 7

Les services municipaux mettront en place des moyens de protection sur le revêtement de la place et des barrières de Police à la disposition des organisateurs.

Article 8

L'association « AMIS RÉUNIS DE BLANCPIGNON » devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 9

L'association « AMIS RÉUNIS DE BLANCPIGNON » sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens. Elle devra respecter la réglementation sur le bruit.

Article 10

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 12

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#